



## ARRETE N° 27 / 2026

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
(Stationnement d'un camion de 15 T)

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales,

VU, le Code Général des Propriétés des Personne Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment L113-2 et L 116-2

VU la demande formulée par Monsieur RIGHI Dominique domicilié au 2A rue Kennedy à RURANGE-LES-THIONVILLE, reçue le 20 avril 2026 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile avec le stationnement d'un camion de 15 tonnes à partir du **jeudi 7 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux.**

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à Monsieur RIGHI Dominique

## ARRETONS

**Article 1 :** Monsieur RIGHI Dominique domicilié au 2A rue Kennedy à RURANGE-LES-THIONVILLE, est autorisé à stationner devant son domicile un camion de 15 tonnes du **7 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** En cas de dégradation et de non-respect de l'article 2, la mairie peut engager des poursuites envers le permissionnaire.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
  - M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
  - M.RIGHI Dominique

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 22 avril 2026.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Rosaire", is written over the official seal.